

Règlement du concours La Flamme de l'égalité

Année scolaire 2016-2017

(Circulaire n° 2016-073 du 3-5-2016)

1. Participation

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements d'enseignement du 2nd degré, publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- établissements d'enseignement agricole ;
- établissements relevant du ministère de la défense ;
- établissements français à l'étranger.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

2. Thème

Le thème de la première édition du concours est reconduit pour l'année 2016-2017 : « Récits de Vies : restituer **la voix des acteurs et des témoins de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions** ».

3. Catégories

Le concours comporte trois catégories de participation : élémentaire, collège, lycée.

4. Condition de réalisation

Le projet peut être réalisé dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, associations scolaires, projet inter-établissements etc.) et mobiliser un groupe d'élèves ou une classe entière.

La réalisation des élèves peut prendre des formes variées : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Elle doit prendre la forme numérique d'un texte au format « PDF » n'excédant pas les 20 pages, d'un diaporama de 30 vignettes au plus, ou d'une vidéo de 7 minutes maximum au format MP4.

5. Transmission du projet

Le fichier numérique est déposé sur le site dédié au concours : www.laflammedelegalite.org. Il sera consultable par les collèges d'évaluateurs académiques et par le jury national selon des modalités qui leur seront précisées.

6. Contenu du projet

Le support numérique du projet doit être accompagné des documents suivants :

- Formulaire de candidature complété (téléchargeable sur le site dédié laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires), éventuellement accompagné de toutes pièces jugées nécessaires à la compréhension de la démarche.

Placé en fin de formulaire, l'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et les lycées) est un élément d'appréciation important.

- Formulaire de cessions des droits et d'autorisation de captation de toute personne apparaissant sur les supports numériques, complétés et signés par chaque parent d'élèves (téléchargeable sur le site dédié www.laflammedelegalite.org).

Droits d'auteur : tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits des personnes pendant une durée de dix années sur les sites Internet du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des outre-mer, ainsi que sur les sites du CNMHE, des écoles ou établissements scolaires, de la Ligue de l'enseignement, et de leurs partenaires.

Les supports numériques intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation et diffusion ne pourront être retenus.

7. Collège d'évaluateurs académiques

Le collège d'évaluateurs académiques, nommé et présidé par le recteur de l'académie (ou son représentant), peut être composé de :

- représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- représentants du ministère des outre-mer ;
- représentants du CNMHE ;
- représentants de la Ligue de l'enseignement (fédération départementale) ;
- représentants des Cora (Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) des départements de l'Académie ;
- personnalités qualifiées : universitaires ; enseignants ; représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations ; représentants de collectivités territoriales.

Le collège d'évaluateurs académiques sélectionne à l'attention du jury national, selon des modalités définies par le recteur d'académie, le meilleur projet de chaque catégorie.

8. Jury national

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des outre-mer fixent, en accord avec la présidente du CNMHE, la composition du jury national et désignent une personnalité pour le présider.

Le jury national est composé de :

- représentants du Sénat ;
- représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- représentants du ministère des outre-mer ;
- représentants du CNMHE ;
- représentants de la Dilcra ;
- représentants de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ;
- représentants de la mission laïque française (MLF) ;
- représentants de la Ligue de l'enseignement ;
- personnalités qualifiées : universitaires ; enseignants ; représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations ; représentants d'institutions œuvrant dans ces domaines.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation. Il peut également décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

9. Cérémonie nationale

Les trois classes lauréates (ou groupes d'élèves les représentant) sont invitées à la cérémonie nationale de remise des prix se déroulant à l'occasion des commémorations de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2017.

Lors de cette journée, les prix nationaux seront remis par la ministre chargée de l'éducation nationale, la ministre des outre-mer, la présidente du CNMHE, et le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (ou leurs représentants), au cours d'une cérémonie officielle, à Paris, dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

10. Calendrier de l'opération

- le lundi 12 septembre 2016 : ouverture des inscriptions sur le site www.laflammedelegalite.org ;
- le lundi 13 février 2017 : clôture des inscriptions et de l'envoi des travaux sur la plateforme de téléchargement ;
- entre le lundi 20 février et le vendredi 10 mars 2017 : présélection par les collèges d'évaluateurs académiques ;
- entre le lundi 3 avril et le vendredi 7 avril 2017 : réunion du jury national puis publication du palmarès sur le site www.laflammedelegalite.org ;
- le mercredi 10 mai 2017 : cérémonie nationale de remise des prix.

11. Ressources principales

Les sites suivants proposent un ensemble de ressources pour accompagner les équipes éducatives dans ce concours.

- www.laflammedelegalite.org
- www.cnmhe.fr
- www.esclavage-memoire.com
- www.eduscol.education.fr/laflammedelegalite
- <https://schoolsontheslaveroute.wordpress.com/>
- <https://slaveryandremembrance.org/> (Unesco).

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.